

# L'AVORTEMENT DANS L'HISTOIRE JUSQU'AU 19<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

Dans l'Antiquité, l'avortement est interdit par le Serment d'Hippocrate (V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.). Cependant, Hippocrate aide une chanteuse à avorter : elle doit sauter en faisant aller ses talons jusqu'aux fesses. Elle l'avait déjà fait sept fois lorsque le sperme coula à terre en faisant un bruit ... c'est comme si on enlevait la coquille à un œuf cru et que l'humeur fût transparente dans la membrane intérieure.

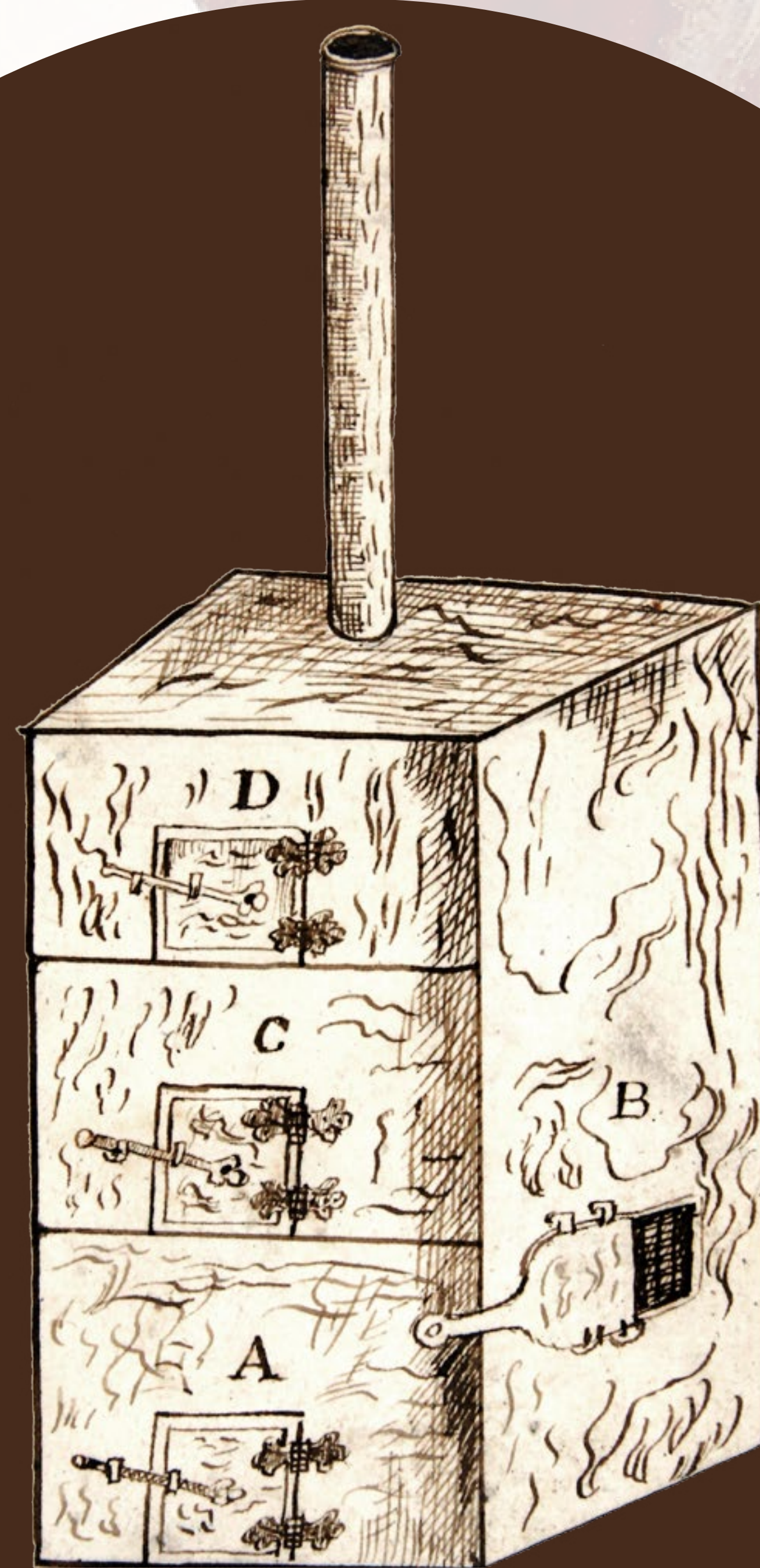
(Hippocrate, *De la nature de l'enfant*, XIII Une semence de six jours, éd. et trad. Robert Joly, Paris, Les Belles Lettres, 2003, p. 55)

La médecine des siècles suivants approfondit l'étude des moyens abortifs. *L'Euporiston* de Theodorus Priscianus (V<sup>e</sup> s.) donne plusieurs recettes et noms de plantes pour l'avortement.

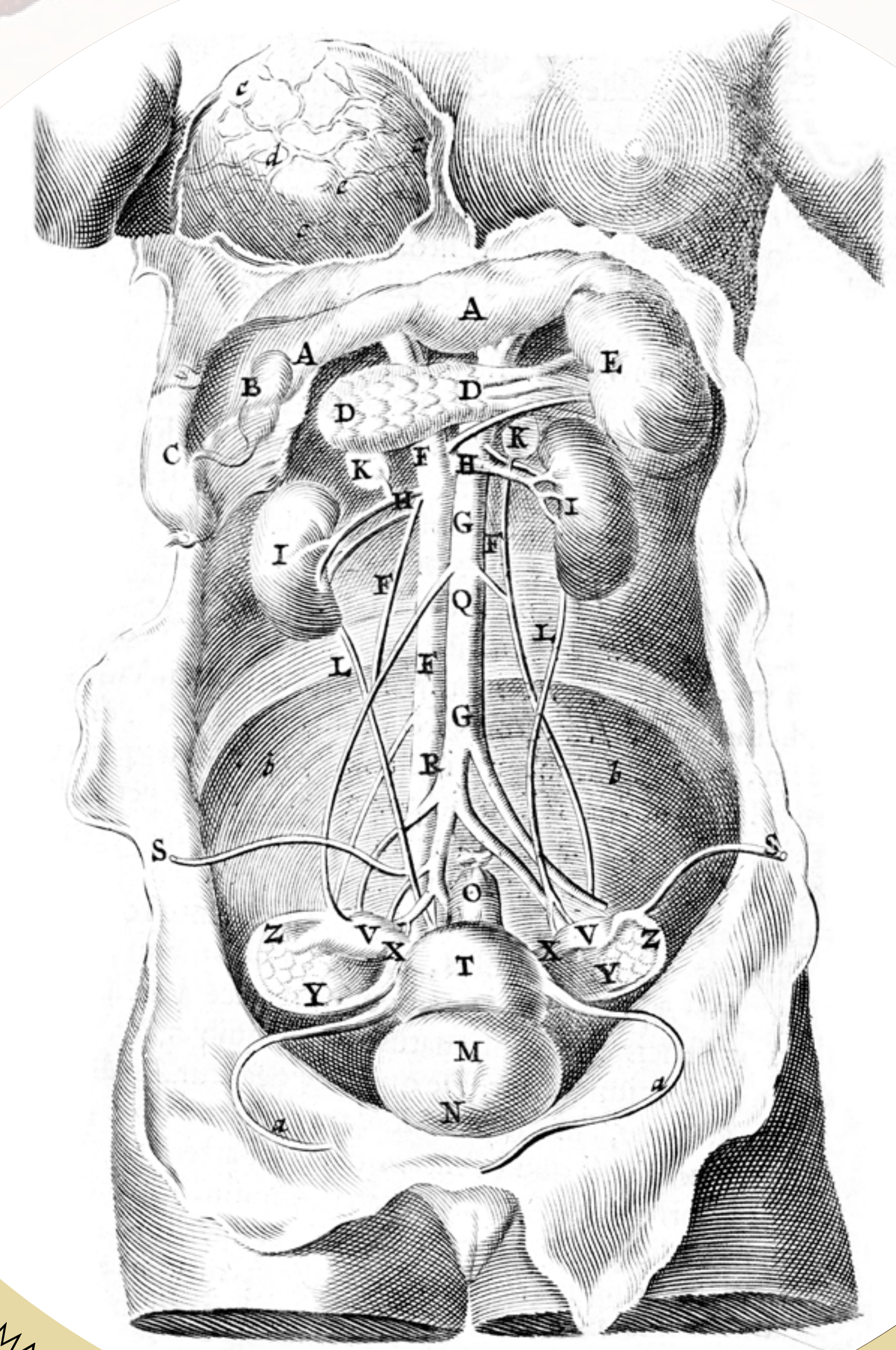
Les textes médicaux du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle proposent des recettes et des actes chirurgicaux pour provoquer l'expulsion des embryons ou des enfants morts et pour faire revenir les menstruations.

La sage-femme Louise Bourgeois (1563-1636) parle des techniques pour expulser « l'enfant » : à quelque terme que ce soit pour conserver sa vie ... il faut rompre les membranes qui environnent l'enfant, ainsi que l'on feroit une porte pour sauver une maison du feu. (*Observations diverses sur la stérilité, perte de fruct, foecondité ...*, Paris, A. Saugrain, 1609, f<sup>o</sup> 32v<sup>o</sup>, Archive.org)

(*Observations diverses sur la stérilité, perte de fruct, foecondité ...*, Paris, A. Saugrain, 1609, f<sup>o</sup> 32v<sup>o</sup>, Archive.org)



RECIPE L'ESSENCE DE RATTE DE BŒUF.  
RECUEIL DES SECRETS DE MADAME DE  
ROSEBERG ET AUSTRES, TOURS, BM,  
MS. 800, FO 65

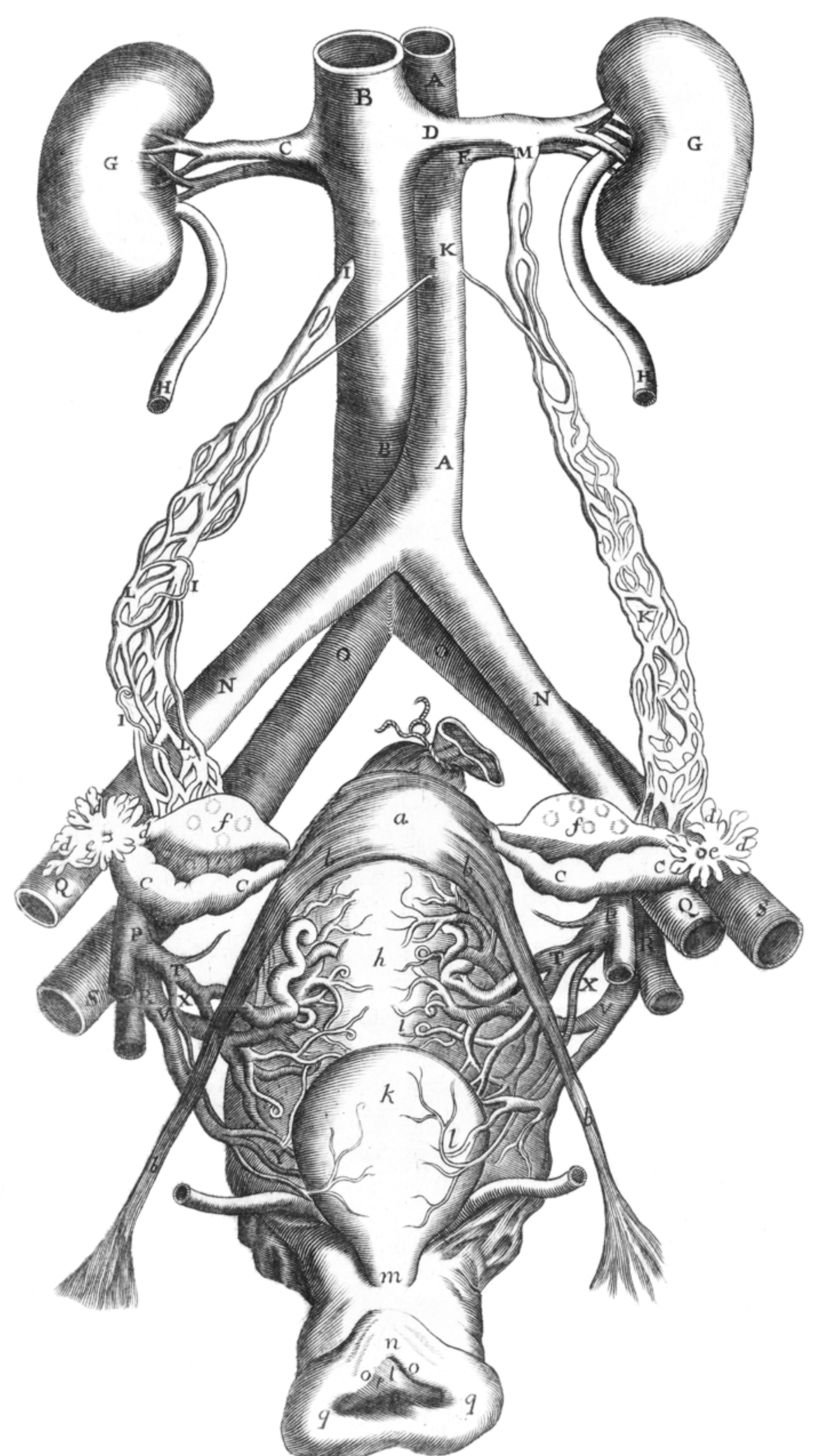


THOMAS BARTHOLIN, ANATOMIA REFORMATA, LA HAYE, 1666, P. 153

L'avortement médicalisé est admis en France par l'Académie Nationale de Médecine en 1852 en cas de danger mortel pour la femme, mais des médecins protestent : si on admet que l'avortement soit quelquefois un devoir pour le médecin, on ouvre la porte à une série incalculable d'abus qui peuvent naître de l'ignorance ou trouver leur mobile dans le crime (M. Letenneur, *De l'avortement provoqué avant le moment où le fœtus est viable*, 1852, Nantes, imprimerie de Mme Veuve Camille Mellinet, p. 3).

On condamne l'esprit malheureux qui ... ne s'occupant pas de l'enfant, de son âme, de sa vie, le sacrifie toujours impitoyablement dans l'espoir de conserver la vie de la mère (Vanverts, *Clinique obstétricale. De l'avortement provoqué médical*, Année

TAB. VI. Tom. I. Pag. 346.



ISBRAND DE DIEMERBROEK, L'ANATOMIE DU CORPS HUMAIN 1695



# L'AVORTEMENT AVANT ET APRÈS LA LOI VEIL: LE POINT MÉDICAL

AVANT LA LOI VEIL

- **1800** Thomas Robert Malthus, pasteur anglican prône une baisse de la natalité par l'**abstinence**.
- **1820** Courant des Néo-Malthusiens pour le contrôle des naissances grâce à la **contraception**. Les femmes doivent apprendre à connaître leur corps.
- **1917** Méthode d'aspiration du contenu utérin par Bykov. Popularisée dans les années 60 aux Etats-Unis, elle sera appelée en Occident la **méthode Karman** (canule souple avec aspiration douce).
- **1967** **Loi Neuwirth autorisant la contraception**.
- **1971** Manifeste des 343: la liste des Françaises qui ont le courage de signer le manifeste « Je me suis fait avorter » parue dans le n° 334 du magazine *Le Nouvel Observateur*.
- **1972** Première démonstration de la méthode Karman en France de manière illégale.
- **1973** Manifeste des 331 Médecins « Oui, nous avortons » (suite au Manifeste des 343 de 1971).

## CONTRACEPTIONS

- Méthode naturelle: Ogino, Billings, retrait...
- Spermicides
- Capes, diaphragmes, préservatifs en caoutchouc depuis 1844
- etc...

## CHIFFRES

- Environ 300 000 avortements recensés par an en France mais 800 000 à 1 million estimés
- 300 à 400 décès recensés par an suite à une IVG mais estimation à 10 000
- Causes principales de décès : hémorragies, infections, embolies.

## MÉTHODES D'AVORTEMENT

- Substances abortives
  - Plantes: Ergot de seigle, camomille, absinthe, safran
  - Plomb, Mercure, Chloroforme, Chlorate de Potassium, Vinaigre
- Procédés mécaniques:
  - Lavements répétés à l'eau de Javel ou eau savonneuse
  - Bain chaud
  - Saignées
  - Traumatismes extra-génitaux (corps et abdomen)
- Instruments: aiguilles à tricoter, ciseaux, fil de fer, sondes pleines ou creuses
  - Bougies métalliques en gomme ou végétales
  - Curetage utérin (1846).

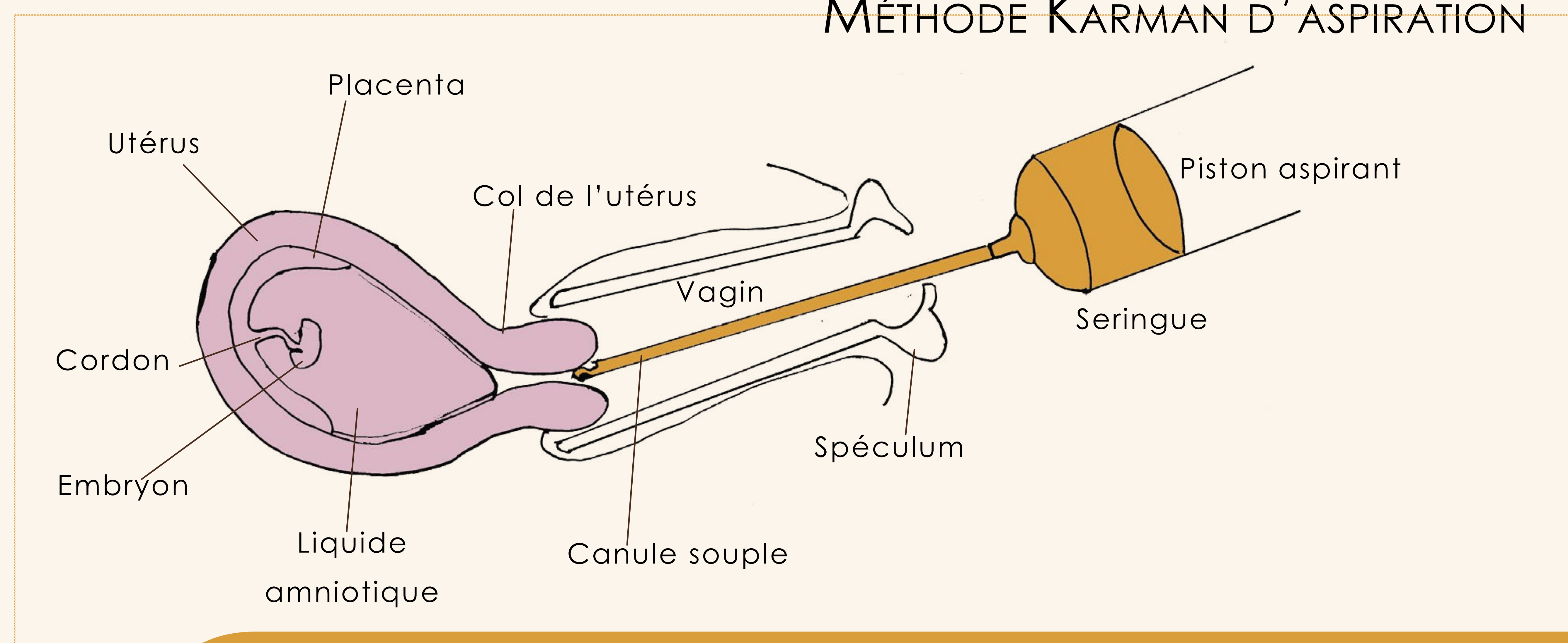
APRÈS LA LOI VEIL

## CHIFFRES

- 220 000 IVG par an en France
- Moins d'un décès par an en France
- En 2010, 54% des IVG se faisaient par méthode médicamenteuse.

- **17 Janvier 1975 LOI VEIL: dépénalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse.**
- **1990** IVG médicamenteuse par Mifépristone et Misoprostol possible dans les hôpitaux jusqu'à 7 semaines de grossesse.
- **2001** La loi Aubry prolonge le délai légal d'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse. L'IVG devient un droit.
  - **2004** L'IVG médicamenteuse est possible jusqu'à 5 semaines de grossesse à domicile.
  - **2014** Suppression de la notion de détresse pour la femme en demande d'IVG.

## MÉTHODE KARMAN D'ASPIRATION



## MÉTHODES AUJOURD'HUI

- Médicamenteuse jusqu'à 5 semaines de grossesse à domicile et 7 à l'hôpital
- Méthode par aspiration jusqu'à 12 SG à l'hôpital (anesthésie générale ou locale)



## LE DISPOSITIF JURIDIQUE AVANT LA LOI VEIL

Depuis l'Antiquité, les pratiques abortives sont sanctionnées. Malgré la critique de ces condamnations par les philosophes au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Code pénal de 1810 sanctionne la femme ayant recours à l'avortement, comme les personnes ayant participé à l'acte.

Mais c'est à partir du début du XX<sup>ème</sup> siècle surtout que les débats entre néo-malthusiens et « populationnistes » luttant contre la dénatalité prennent de l'ampleur. Après la première guerre mondiale, la loi du 31 juillet 1920 fait de « la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle » un crime. Elle est renforcée par la loi du 27 mars 1923 qui fait de l'avortement un délit lourdement sanctionné.

Le régime de Vichy instauré le 10 juillet 1940 réprime fermement l'avortement. La loi du 15 février 1942 fait de l'avortement un crime contre la sûreté de l'État. « Les faiseuses d'ange », qui vont à l'encontre de la devise de Vichy, « Travail, Famille, Patrie », sont sévèrement punies.



En 1943, Marie-Louise Giraud est la dernière avorteuse guillotinée. La loi de 1942 est abrogée à la Libération, mais les lois de 1920 et 1923 restent en vigueur.

L'évolution des mœurs est lente et nécessite de nombreuses mobilisations politiques pour obtenir de réelles avancées en faveur de l'avortement. La loi Neuwirth, légalisant « la pilule » est adoptée en 1967.

En 1971, dans le manifeste des « 343 », des femmes, célèbres ou inconnues, affirment avoir avorté et bravé la loi pénale; elles réclament l'avortement libre, choisissant ainsi leur destin.

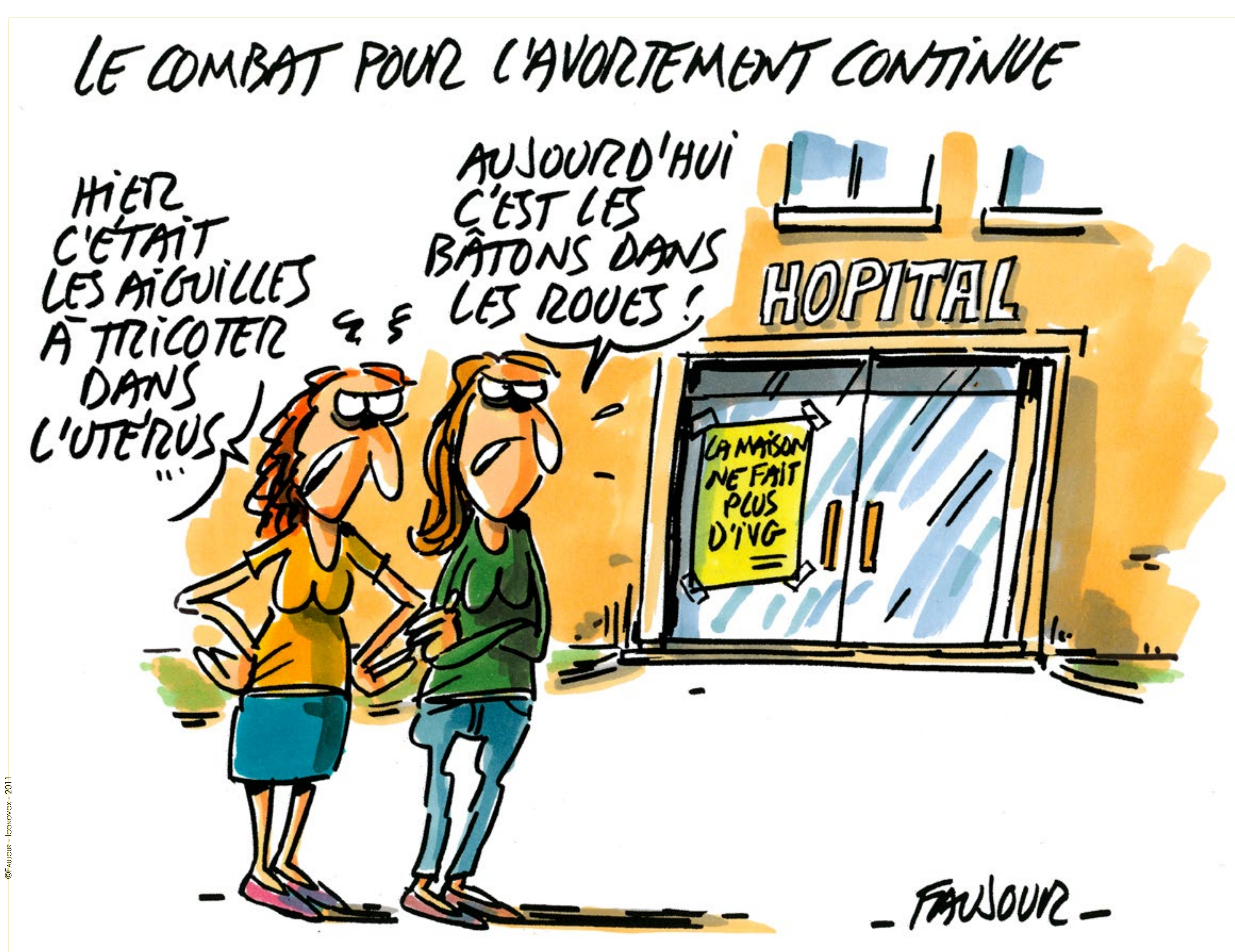
En 1972, au procès de Bobigny, l'avocate Gisèle Halimi obtient la relaxe d'une jeune fille ayant avorté après un viol, et la condamnation clémentine de l'avorteuse : la loi pénale -obsolète- est à bout de souffle : c'est le début du



## LA LOI VEIL ET SES AMENDEMENTS, LE DROIT FRANÇAIS EN MATIÈRE D'IVG

La loi Veil est promulguée le 17 janvier 1975. Votée pour 5 ans à titre expérimental, elle constitue une avancée majeure dans l'histoire du droit des femmes en France.

Autrefois un délit, la possibilité d'interrompre volontairement une grossesse est désormais une liberté. En dépit d'oppositions persistantes, la loi Veil a été modifiée et renforcée notamment par les lois Pelletier (1979), Aubry (2001), Vallaud-Belkacem (2014).



La loi Neiertz (1993) instaure un délit d'entrave à l'IVG pour réprimer les actions des commandos anti-avortement qui se sont développées dans les années 80. Le premier

procès a lieu à Tours en 1994.

Aujourd'hui, toute femme peut librement recourir à une IVG dans un délai de 12 semaines de grossesse, sans avoir à justifier d'une situation de détresse. Pour les mineures, l'autorisation parentale n'est plus exigée, mais elles doivent être accompagnées par une personne majeure.



Lors d'une première consultation médicale obligatoire, une IVG médicamenteuse ou par aspiration est proposée. Après un délai de réflexion de 7 jours, l'IVG peut être pratiquée par un médecin dans un hôpital, public ou privé, un cabinet de ville ou un centre de planification et d'éducation familiale.

Toutefois, l'accès à l'IVG n'est toujours pas reconnu comme un droit fondamental. D'abord, les professionnels de santé disposent d'une clause de conscience qui peut limiter l'accès des femmes à l'IVG ; ensuite, l'échec d'un avortement et donc la naissance non désirée d'un enfant, ne sont pas considérés comme un préjudice ouvrant droit à indemnisation ; enfin, si l'IVG est remboursée intégralement, les actes associés ne le sont qu'à 70 %.

En 2015, le projet de loi santé porté par la ministre Marisol Touraine, prévoit notamment un meilleur remboursement, la suppression du délai de réflexion, l'IVG chirurgicale dans les centres de santé et l'IVG médicamenteuse pour les sages-femmes.

Au niveau européen, des rapports prônent une reconnaissance d'un droit fondamental.



LA  
MISE EN  
OEUVRE DE  
LA LOI VEIL AU  
NIVEAU LOCAL

Seule structure en Région Centre, le CIVG de Tours n'accueille ses premières patientes qu'en septembre 1975.

Les difficultés matérielles et humaines rencontrées à Tours après la promulgation de la loi expliquent ce retard.

Le professeur Jean-Henri Soutoul, chef de service de gynécologie-obstétrique se déclare prêt à prendre la responsabilité du futur centre, avant de se rétracter.

En janvier, il crée dans son service une « commission de décision » composée de gynécologues à temps plein, d'une sage-femme infirmière et d'un anesthésiste. Elle étudie les demandes d'avortement. Le 17 mars, en commission médicale d'établissement, il constate que sur 72 demandes, 14 ont été jugées recevables...

Jean Royer, maire de Tours, président du conseil d'administration de l'hôpital, partage les mêmes réserves sur la loi que J.-H. Soutoul. La situation est bloquée.

La direction générale de l'hôpital lance des appels à candidatures pour recruter le personnel nécessaire à l'ouverture du centre. Seuls deux médecins répondent positivement, fin avril.



Le professeur Jacques Weill, agrégé de biochimie, est nommé chef de service avec la responsabilité administrative du futur centre. Roger Floyrac, radiologue et clinicien en prend la responsabilité médicale.

Constitué de volontaires, le personnel comporte une secrétaire, deux aide-soignantes, deux agents des services hospitaliers mais aucun gynécologue, obstétricien, sage-femme, infirmière. Parmi les huit médecins figurent Françoise Dissez, Marie-Claire et Michel Grangeonte, Philippe Jusseaume, Thérèse Raimbault.

30 à 40 interventions sont réalisées chaque semaine, selon la méthode Karman. A Tours, une échographie de datation est réalisée systématiquement. La contraception y est très largement abordée.

En 1980-1981, les médecins vacataires du service intentent un procès pour diffamation contre le Professeur Soutoul, qui leur reproche de ne pas appliquer la loi dans sa dimension dissuasive. Ils sont déboutés et à la suite d'une courte grève, le CIVG est intégré au service de gynécologie du CHU.



# ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES D'IVG ET DE CONTRACEPTION

**Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception**  
www.ancic.asso.fr  
ancic

**DOSSIER :** p. 2 à 8  
Que s'est-il passé entre le 30<sup>ème</sup> et le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi Veil sur l'avortement ?

**POINT DE VUE :** p. 9 à 10  
Un avortement très ordinaire

**ACTUALITES :** p. 11 à 16  
- Programme national d'action pour l'accès à l'IVG  
- Simone II<sup>e</sup>  
- Et pendant ce temps Simone veille !  
- Manifestation du 17 janvier

**DATES A RETENIR :** p. 17 à 18

**Comité de rédaction :**  
Emmanuelle Lhomme (Secrétaire de rédaction)  
Florence Baruch  
Marie-Laure Bazile  
Martine Chosson  
Véronique Le Ralle  
Claire de Truchis

**Présidence de l'ANCIC :**  
Laurence Danjou  
Sophie Eyraud  
Martine Hatchuel

**Mail :** contact@ancic.asso.fr

**L'ECHO DE L'ANCIC**  
Bulletin trimestriel d'information  
N° 15 – Janvier-Février 2015

**CHARLIE HEBDO**  
**DÉFENSE D'AVORTER!**

**La loi Veil a 40 ans.**

Cet ECHO de l'ANCIC retrace « les dix dernières années ».

Le prochain numéro abordera « ce qu'il reste à faire »...

L'ANCIC a été fondée en 1979 à la suite du vote définitif de la loi sur l'avortement en France. Elle rassemble des professionnels travaillant dans les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les Centres d'interruption volontaire de grossesse (CIVG) et les Etablissements d'information de conseil conjugal et familial (EICCF): médecins, conseillères conjugales et familiales, infirmières, sages-femmes, psychologues et toute personne participant à la défense des droits des femmes, à la réflexion et aux recherches théoriques et pratiques concernant la sexualité, la maîtrise de la procréation et l'éducation sexuelle.



## Vie de l'association

- 6 conseils d'administration/an (25 membres)
- Représentativité régionale, engagement national et international
- Coprésidence : docteurs Laurence Danjou, Sophie Eyraud, Martine Hatchuel
- 150 adhérents
- Journées d'études (~500 participants) : confrontation des expériences professionnelles
- CDROMs de formation, plaquettes d'information...
- Site Internet [www.ancic.asso.fr](http://www.ancic.asso.fr)
- L'Écho de l'ANCIC (journal)
- Actions communes avec le Planning Familial et la CADAC
- Expertise dans différentes institutions (ministères, ARS,...)

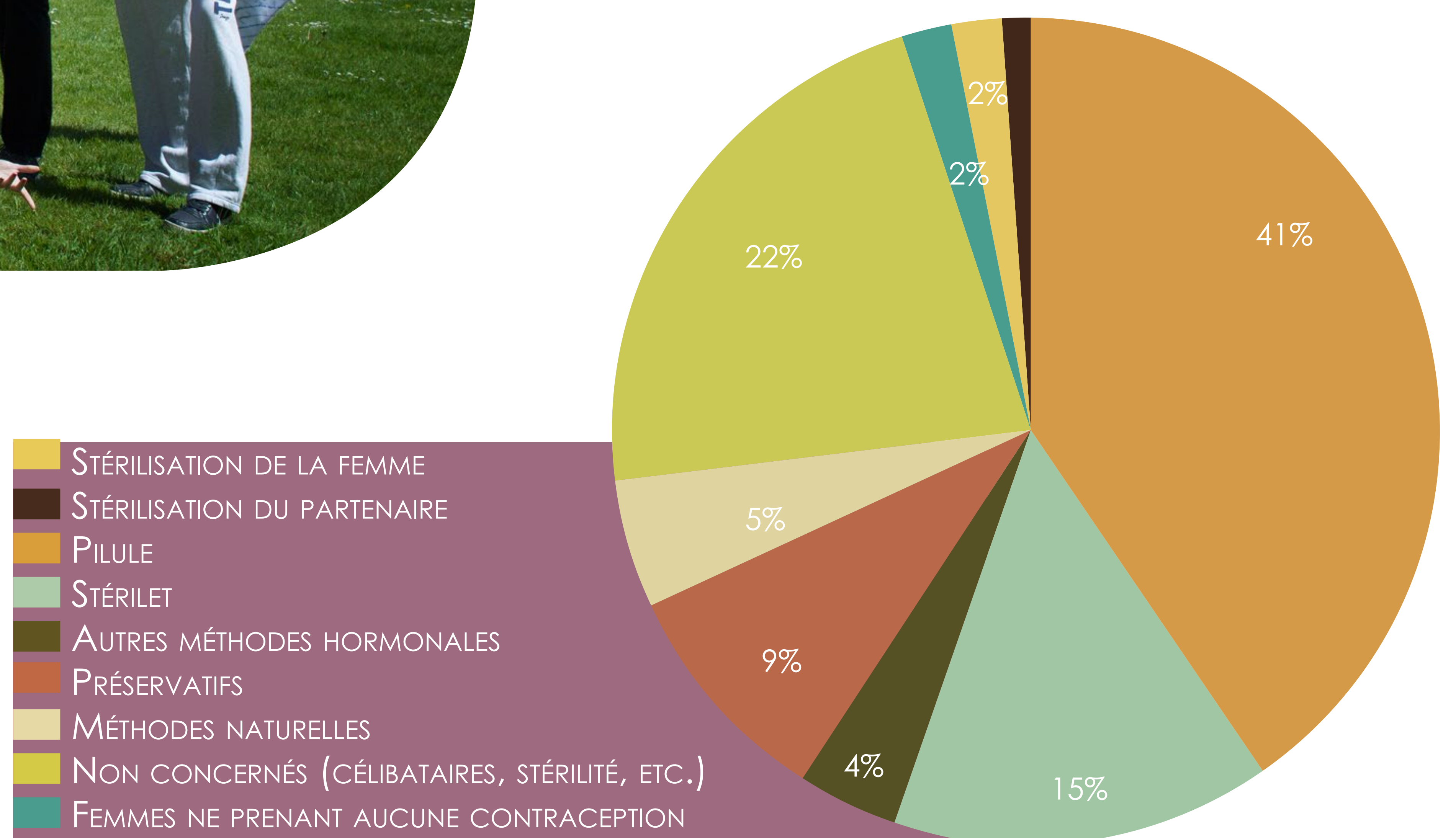
## Missions

- Défendre le droit à l'avortement et à la contraception pour tous
- Promouvoir des structures dédiées avec un personnel volontaire
- Favoriser l'information et la diffusion en matière de contraception et d'IVG
- Encourager l'enseignement, la formation, et la recherche sur la contraception et l'IVG
- Lutter pour la défense des lois relatives à l'IVG et à la contraception et leur évolution
- Valoriser les statuts des médecins orthogénistes et des conseillères conjugales et familiales

- CRITÈRES DE QUALITÉ DES CENTRES IVG**
- Des centres de proximité à taille humaine
  - Une répartition sur l'ensemble du territoire
    - Un personnel, des locaux, des moyens de fonctionnement et une ligne téléphonique dédiés et adaptés
    - Des activités de planification et d'IVG réalisées dans un même espace



# ÉDUCATION À LA CONTRACEPTION ET À LA SEXUALITÉ



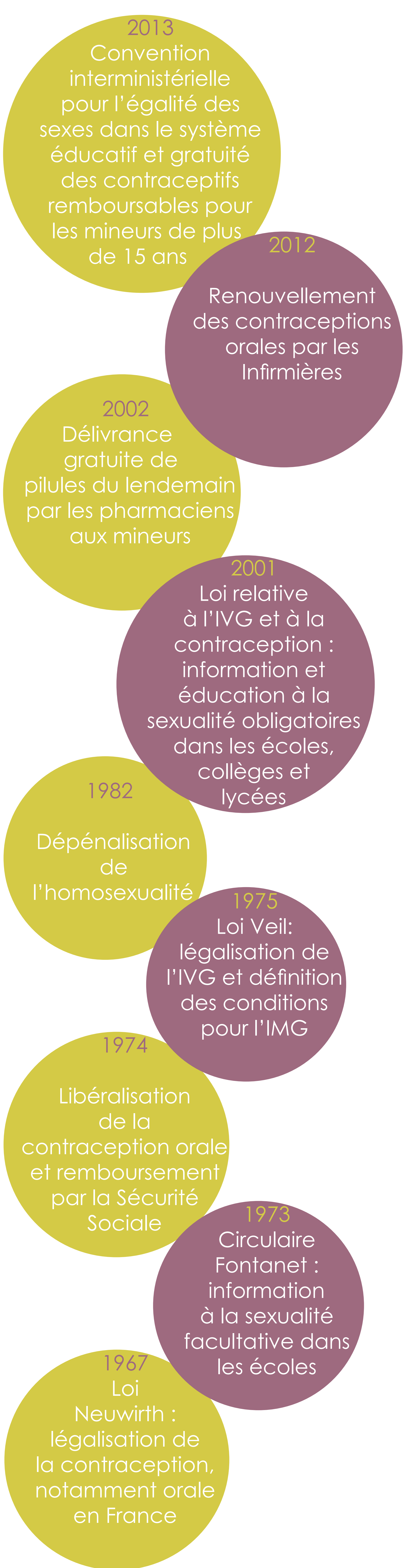
L'éducation à la sexualité s'inscrit dans une démarche éducative répondant aux questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, IST...), de violences sexuelles, de lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes, de délivrance de pilules du lendemain par les infirmiers scolaires.

En 2015, l'enjeu est de favoriser une contraception adaptée à chacun, d'assurer un suivi personnalisé, de réaliser un bilan de prévention et d'explorer la protection contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH.

La contraception permet de dissocier sexualités récréative et procréative, d'envisager le plaisir sexuel sans qu'il y ait finalité reproductive obligatoire, donc de choisir ses grossesses.

À Tours, le Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SUMPPS) met à disposition gratuitement pour les étudiants des consultations médicales, des bilans infirmiers, un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) où interviennent gynécologue, infirmiers, conseillère conjugale et familiale, psychologue, psychiatre et assistante sociale. Des actions de prévention et de promotion de la santé sont également mises en œuvre. Un dispositif novateur avec une équipe d'Étudiants Relais Santé (ERS), encadré par des infirmiers du SUMPPS, permet de favoriser la prévention par les pairs.

Les ERS sont chargés de créer et d'animer sur les sites de l'université des ateliers à partir d'outils réflexifs (jeux attractifs, vidéos, théâtres forum) afin de rendre les étudiants acteurs de leurs choix en santé.



NON AUX IDÉES REÇUES  
NON AUX PRÉJUGÉS



## LE PLANNING FAMILIAL D'HIER À AUJOURD'HUI

En 1956, le « Mouvement Jeunes Femmes », mouvement pour la promotion et la défense du droit des femmes, participe à la création de l'association « La Maternité heureuse » avec Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé (gynécologue), Pierre Simon (gynécologue-obstétricien), Évelyne Sullerot (sociologue). Dans la quasi-clandestinité, cette poignée de militants est décidée à modifier la loi de 1920.

En 1960, « La Maternité Heureuse » devient le « Mouvement Français pour le Planning Familial ». En 1961, les premiers centres, inspirés de l'expérience américaine, ouvrent à Grenoble et Paris.

À la fin des années 60, le mouvement se radicalise et réclame une contraception et l'avortement libres et remboursés par la Sécurité Sociale. De 1973 à 1981, Simone Iff est présidente du MFPF. Décédée en 2014, elle reste une figure emblématique du féminisme et de la lutte pour le droit à l'IVG.



**contraception  
avortement**  
1920 : les hommes font la loi  
1974 : nous décidons  
**nous mêmes**

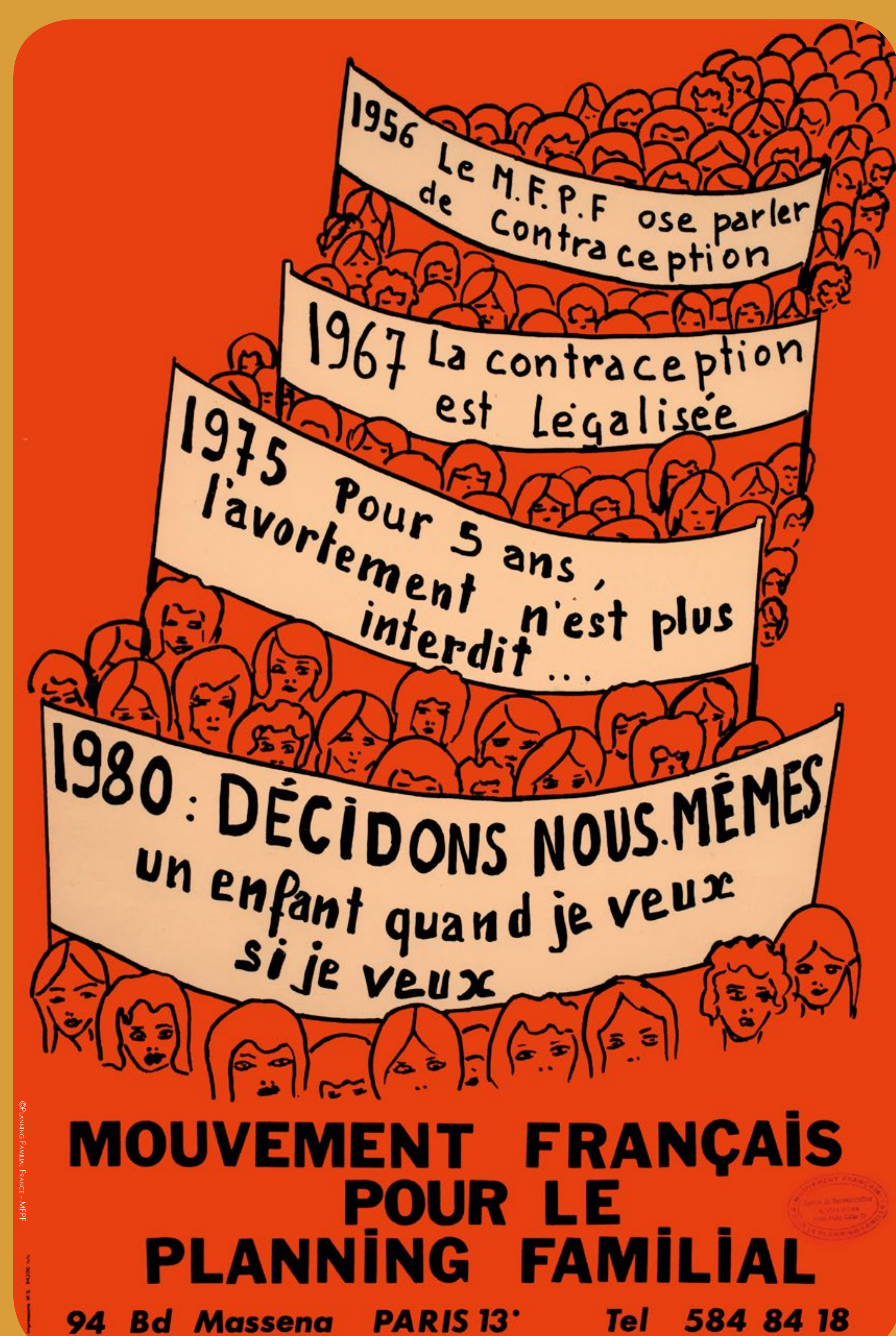


L'association départementale du Planning Familial d'Indre-et-Loire

Mouvement féministe et d'éducation populaire, le MFPF est organisé en confédération nationale et compte environ 70 associations départementales, autonomes et indépendantes.

Créé en 1967 à Tours, par Thérèse Rimbault et les époux Merri, le Planning Familial d'Indre-et-Loire milite dans un premier temps pour la légalisation puis l'amélioration de l'accès aux droits à la contraception, à l'avortement et à l'éducation sexuelle.

Il favorise l'échange et le partage des savoirs, des cultures, des expériences, en s'adaptant aux mutations sociales. Aujourd'hui, c'est un espace de parole, un lieu d'écoute, d'information, de documentation et de formation, qui mène des actions :



- avec 340 adhérents et une équipe salariale qui travaillent pour les droits des femmes
- auprès de tout public (15000 personnes par an)
- sur les thématiques des sexualités et des violences sous toutes ses formes
- sur l'ensemble du département
- sous forme de séances collectives d'information et réflexion, d'accompagnement individuel.



# RÉALITÉS DE L'IVG EN INDRE-ET-LOIRE 2014

## Modalités de l'IVG :

L'IVG est possible jusqu'à 12 semaines de grossesse (soit 14 semaines d'aménorrhée [SA], c'est-à-dire 14 semaines après le premier jour des dernières règles).

## Il existe 2 méthodes :

- L'IVG médicamenteuse : à l'aide de comprimés provoquant l'expulsion de la grossesse, avec ou sans hospitalisation jusqu'à 7 SA, et avec hospitalisation systématique jusqu'à 9 SA.
- L'IVG chirurgicale : pratiquée jusqu'à 14 SA, mais uniquement en établissements de soins.

## Positionnement du département :

L'Indre-et-Loire bénéficie d'une bonne couverture territoriale par rapport à la situation nationale, cependant elle reste faible dans l'extrême sud et le nord du département.

## ÉTABLISSEMENTS D'INDRE-ET-LOIRE PRATIQUANT L'IVG

5

### AGGLOMÉRATION DE TOURS

Médecins libéraux conventionnés (médecins généralistes, gynécologues)  
IVG médicamenteuses uniquement.  
Une liste est disponible au centre d'orthogénie du CHRU.

### Sages-femmes

Projet de loi 2015 pour l'extension du champ de compétences à l'IVG médicamenteuse.

1

### TOURS

CHRU (Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours - Centre d'orthogénie)  
2 boulevard Tonnellé  
02.47.47.47.43  
Nombre d'IVG pratiquées : 1065  
Dont IVG médicamenteuses : 205

2

### AMBOISE

Centre hospitalier intercommunal Amboise-Château-Renault  
Rue des Ursulines  
02.47.23.33.27  
Nombre d'IVG pratiquées : 37  
Dont IVG médicamenteuses : 15

4

### LOCHES

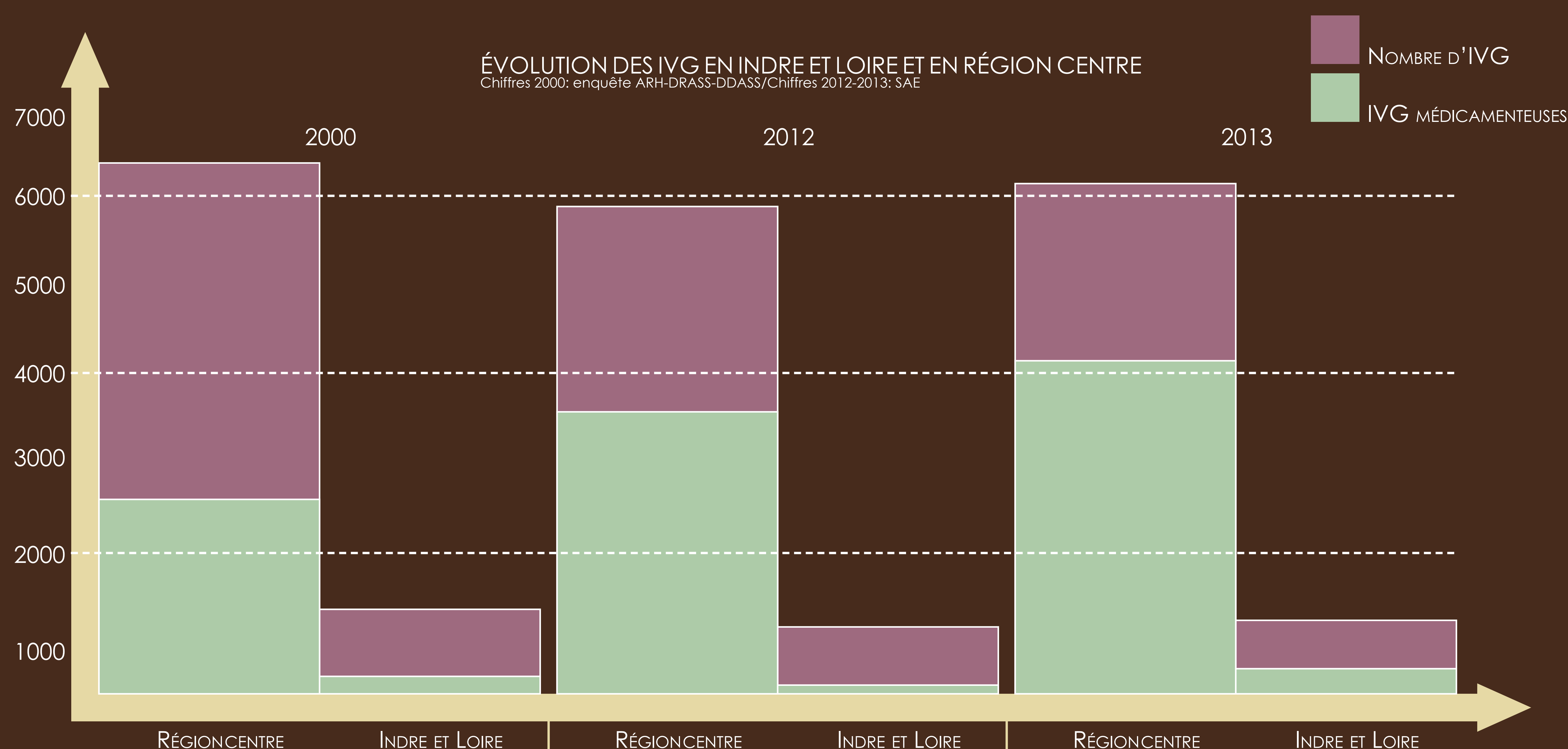
Centre hospitalier de Loches  
1 rue Docteur Martinais  
02.47.91.33.33  
Nombre d'IVG pratiquées : 6  
Dont IVG médicamenteuses : 6

3

### CHINON

Centre hospitalier du Chinonais  
Route Départementale 751  
02.47.93.76.19  
Nombre d'IVG pratiquées : 55  
Dont IVG médicamenteuses : 8

DONNÉES 2014





## L'IVG, UNE QUESTION DE SOCIÉTÉ DANS LES ANNÉES 70

Après 1945, les femmes revendiquent le droit à la libre maternité.

Les mouvements féministes se structurent dans les années 1960-1970. Le Mouvement de libération de la femme (MLF) est créé en 1970. À cette époque, une nouvelle revendication émerge : l'avortement libre et gratuit.

Avant la loi Veil, les femmes qui en ont les moyens partent avorter à l'étranger (Angleterre, Suisse, Pays-Bas,...).

Le GIS (groupe information santé), constitué de professionnels de santé, est créé en 1972. Ses militants pratiquent des avortements clandestins et demandent notamment l'accès de tous à l'éducation sexuelle et à la contraception, y compris pour les mineurs.

Le MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception) est fondé en 1973 et rassemble des associations, des organisations politiques et syndicales qui défendent le droit à l'IVG.

En relation avec les médecins du GIS, qui veulent sortir de leur isolement et donner une base populaire à leur action, le MLAC pratique des avortements clandestins et organise, notamment, avec le Planning familial, des voyages collectifs en bus pour avorter à l'étranger.



**un enfant  
si je veux  
quand je veux.**

Carte postale du Planning Familial

En 1971, pour défendre toute personne poursuivie en justice du fait de son implication dans un avortement et faire abroger les lois existantes, l'association Choisir est créée par l'avocate Gisèle Halimi, le prix Nobel de médecine Jacques Monod, l'écrivain Simone de Beauvoir...

Les opinions religieuses, avec toutes leurs nuances, sont aussi prises en considération dans le débat public. Les responsables catholiques s'opposent farouchement à la loi. De son côté, la Fédération protestante de France se montre favorable à la libre contraception, la libéralisation de l'avortement sous certaines conditions et contre la loi de 1920. Le judaïsme reste attaché au principe du respect de la vie tout en autorisant certaines dérogations (légitime défense...).

Ces positions révèlent combien les questions concernant la procréation et l'avortement sont de plus en plus envisagées dans leurs aspects sociaux, politiques, économiques et psychologiques.



## AMÉRIQUE DU NORD

AU

Canada,

l'interruption volontaire de grossesse est légale dans toutes les provinces.

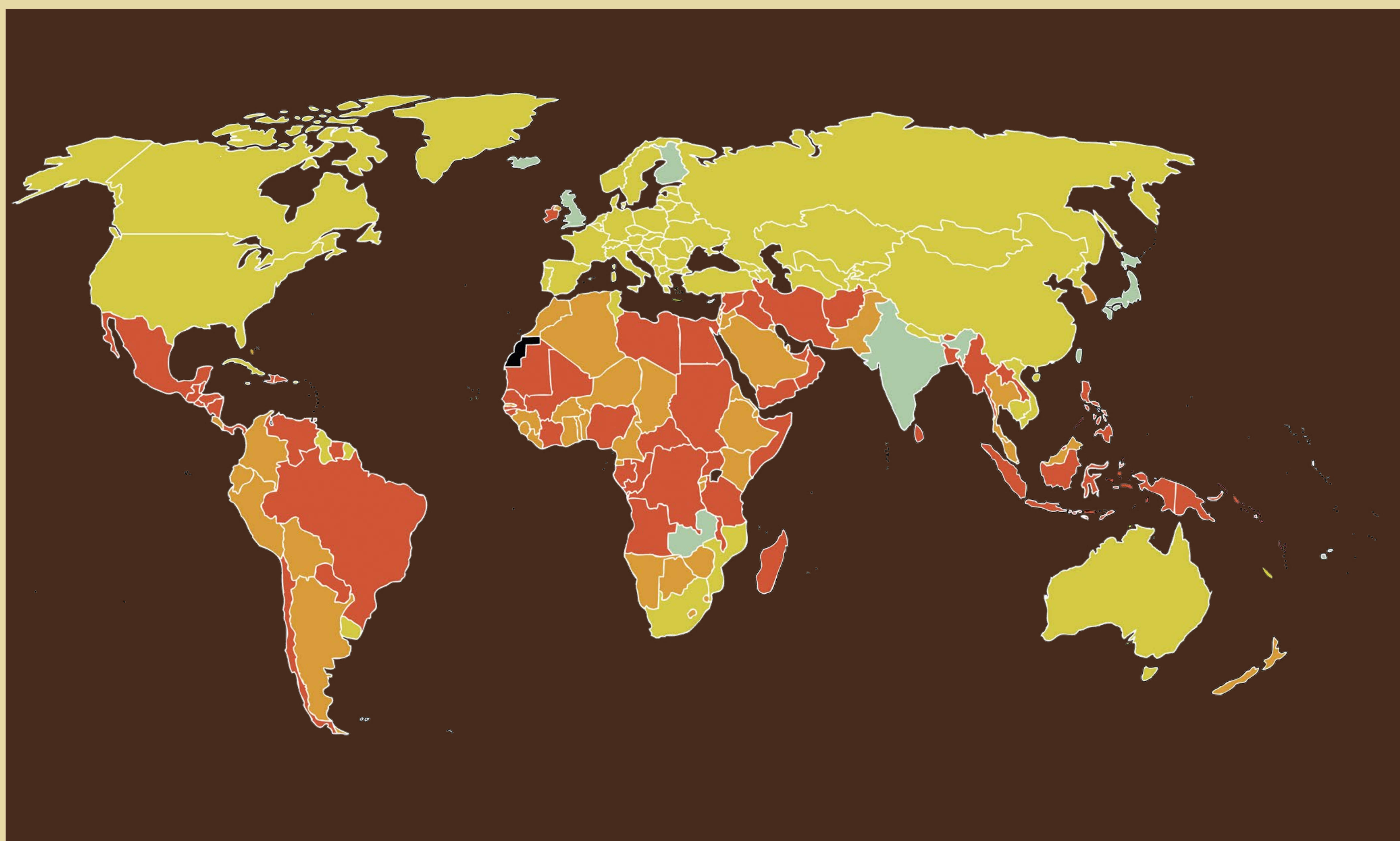
En revanche aux États-Unis, même si l'avortement est légal, le nombre croissant de lois restrictives amène un recul de ce droit. Malgré une décision de la Cour suprême (Roe Vs Wade, 1973), l'avortement demeure un sujet polémique, opposant « pro-life » et « pro-choice », dans un débat dominé par la religion.

L'avortement est légal dans certains pays. Mais dans un contexte donnant la priorité aux enfants mâles, les procédures sont détournées : des avortements sélectifs sont pratiqués pour éliminer les fœtus féminins, et de graves déséquilibres démographiques sont constatés.

ASIE

Sur les 47 membres du Conseil de l'Europe, 43 ont légalisé l'avortement, selon des procédures et des délais variables. Chypre, Malte, la Pologne et l'Irlande ont les législations les plus restrictives, ce qui oblige les ressortissantes de ces pays à aller avorter à l'étranger. La Cour européenne des droits de l'Homme a toutefois refusé de reconnaître l'avortement comme un droit des femmes à disposer de leur corps (CEDH, aff. A, B et C c. Irlande, 16 décembre 2010).

EUROPE



LÉGENDE

Red	Avortement autorisé uniquement pour sauver la vie de la mère
Orange	Pour préserver la santé mentale et physique de la mère
Light Blue	Pour des raisons économiques ou sociales
Yellow	Sans restriction
Black	Non renseigné

## AFRIQUE

L'avortement est généralement interdit. 14 pays n'acceptent aucune exception légale et sanctionnent durement les femmes et ceux qui les aident. D'autres autorisent l'avortement pour sauver la vie de la femme, protéger sa santé physique et mentale, voire pour des motifs socioéconomiques. Mais la difficulté est alors le manque d'accès aux services et aux soins obstétricaux.

## AMÉRIQUE DU SUD

L'avortement est un délit dans la plupart des pays d'Amérique latine, en raison de l'opposition influente de l'Église catholique. Il est interdit dans 26 pays sur la trentaine que compte le continent. Les femmes et les personnes concourant à un avortement peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

L'OMS estime que chaque année 46 millions de grossesses se terminent par un avortement provoqué : sur ces 46 millions, plus de 20 millions d'avortements se font illégalement, entraînant tous les ans la mort d'environ 47 000 femmes, le plus souvent parmi les plus pauvres.



# "LA LOI VEIL D'HIER À AUJOURD'HUI" 40 ans



LA LOI VEIL DU 17 JANVIER 1975 RELATIVE À L'IVG COMPTE PARMIS LES LOIS LES PLUS IMPORTANTES VOTÉES AU XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE. ELLE ABROGE LA LOI DE JUILLET 1920 QUI INTERDIT LA PROPAGANDE CONTRACEPTIVE ET ABORTIVE ET CELLE DE 1923 QUI « CORRECTIONNALISE » L'AVORTEMENT. PRÉCÉDÉE PAR LA LOI NEUWIRTH, VOTÉE EN 1967, QUI LÉGALISE LA CONTRACEPTION, ELLE DÉPÉNALISE L'AVORTEMENT SOUS CERTAINES CONDITIONS. SON APPLICATION EST À L'ESSAI POUR 5 ANS, MAIS LA LOI VEIL EST RECONDUITE ET PÉRENNISÉE EN 1979.

EN 2015, À L'OCCASION DES 40 ANS DE LA LOI VEIL, SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, FILMS, WEBDOCUMENTAIRE, SPECTACLE SE SONT SUCCÉDÉS À L'UNIVERSITÉ DE TOURS, À L'INTENTION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE MAIS ÉGALEMENT DU GRAND PUBLIC : [WWW.LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR](http://WWW.LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR)

L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR DES PARTENAIRES D'HORIZONS PROFESSIONNELS TRÈS DIVERS CONSTITUE UNE INTRODUCTION AU CONTEXTE HISTORIQUE, AUX ENJEUX MÉDICAUX, JURIDIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DE LA LOI VEIL DE 1975 À NOS JOURS.

LES TEXTES PRÉSENTÉS PEUVENT ÊTRE APPROFONDIS PAR LA LECTURE DES DOSSIERS MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE L'UNIVERSITÉ [WWW.LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR](http://WWW.LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR) ET PAR LA CONSULTATION DU WEBDOC : [HTTP://WEBDOC-LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR](http://WEBDOC-LOI-VEIL.UNIV-TOURS.FR)

POUR LEUR PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS  
AUTOUR DES 40 ANS DE LA LOI VEIL NOUS REMERCIONS :

Les membres de l'université François-Rabelais :

Les enseignants et étudiants du master professionnel « Patrimoine culturel immatériel » du Centre d'études supérieures de la Renaissance, les enseignants et étudiants de la licence en droit de l'UFR de droit, d'économie et de sciences sociales, l'UFR de médecine, l'imprimerie, le Laboratoire d'étude et de recherche sur l'action publique (LERAP), la Maison des sciences de l'Homme Val-de-Loire, le Service communication, Studio Image Design Communication (SID'com), le Service commun de documentation, le Service culturel, les étudiants relais santé et le personnel du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.

NOS PARTENAIRES :

les Archives départementales d'Indre-et-Loire, l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception, la bibliothèque municipale de Tours, le Centre des archives du féminisme d'Angers, le Centre hospitalier régional universitaire de Tours (le Centre Olympe de Gouges et les enseignants et étudiants de l'École de Sages-femmes), la Confédération nationale du planning familial, la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la Fédération régionale des acteurs en promotion de la santé, l'Institut de recherche et d'histoire des textes, l'Ordre des avocats au Barreau de Tours, le Planning familial d'Indre-et-Loire, le Tribunal de grande instance de Tours.

ET EN PARTICULIER TOUTES LES PERSONNES QUI ONT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DES MANIFESTATIONS  
AUTOUR DES 40 ANS DE LA LOI VEIL :

Charlotte Akras-Pancaldi, Nathalie Albert, Isabelle Aluchon, Emile Arnault, Emmanuelle Audoux, Anne Azanza, Anne-Marie Bailloux, Marie-Alexia Baïramzade, Léan Barranger, Anne Bargès, Amandine Beaubrun, Guillaume Beaussonie, Amandine Belloir, Pauline Berger, Nicolas Bertin, Jacques Bertrand, Morgane Besson, Marie-Thérèse Boisgirard, Anne-Françoise Blot, Bruno Boissavit, Nadia Boucetta, Daniel Bourry, Mathilde Brehin, Rod Brement, Jade Broutin, Laure Burger-Sierra, Paul Cesbron, France Chabod, Anne Chaillot, Anne Cheignon, Justine Coffin, Vanessa Coq, Jean-Philippe Corbellini, Jean-Mary Couderc, Julien Coudert, Kévin Coutelier, Claude Croubois (†), Mathilde Daulon, Magdalena De La Selva Negrete, Jean Delaneau, Bénédicte Delaunay, Patrice Diot, Laura Dumont, Virginie Eckenschwiller, Hélène Farah, Geoffroy Fillet, Michelle Forthin-Fernandes, François Fourment, Maïté Gabiane, Iris Gardener, Marie-Laure Gely, Eva Gillard, Chrystel Grosso, Lydiane Gueit-Montchal, Saadika Harchi-Chevreau, Chloé Jabot, Anne Jeannot, Philippe Jusseaume, Camille Largent, Hannah Lasserre, Christiane Laurichesse, Diane Le Bris, Annick Le Floch, Clément Le Roux, Anthony Leon, Sandrine Leturecq, Nadine Lorin, Alexandra Louault, Alice Marmeuse, Pierre Antoine Mauro, Anis Medjtouh, Florence Merigot, Léopoldine Métivier, Faustine Migeon, Odile Montazeau, Tiffanie Morelle, Pierre Mouzet, Anne-Karen Nancey, Michel Nény, Claude Ophèle, Jonathan Ospina, Elisabeth Paganelli, Maximilien Pellereau, Martine Pelletier, Concetta Pennuto, Claire Perrin, Gaëlle Piolet, Mathilde Pollet, Léandre Pourcelot, Michèle Prevost, Thérèse et Serge Raimbault, Eric Rambeau, Régis Rech, Marc Rideau, Eva Rodriguez, Diane Roman, Bernard Roy, Quentin Shigo, Christophe Stephan, Véronique Tellier, Cécile Thomas-Grouhan, Nathalie Trignol-Viguié, Anna Tropia, Sébastien Tuller, Laura Vaire, Marie Vigouroux, Andréa Vioux, Audric Vitiello, Jacqueline Vons, Jacques Weill, Martin Winckler (Dr Marc Zaffran), Sara Zina Lion.

